

**CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
ET LA SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

*Subvention pour la construction de locaux destinés au soutien à la recherche d'emploi*

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Bureau de la Communauté Urbaine du 22 mars 2013

Ci après dénommée « La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole »

Et,

D'autre part,

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sise 69 chemin de Vassieux 69647 CALUIRE-ET - CUIRE représentée par son représentant légal, Annick LEPRINCE ;

Ci après dénommée « l'association » ou « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit

**Préambule**

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité Marseille Provence Métropole pour l'attribution d'une subvention destinée à financer la construction de locaux pour le soutien à la recherche d'emploi.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre des modalités de versement de la subvention attribuée à l'association, ainsi que les obligations des parties.

**Article 2 : Champs de la subvention attribuée par la Communauté urbaine**

La présente subvention est attribuée pour le cofinancement de l'opération suivante : construction de locaux destinés au soutien à la recherche d'emploi dans l'opération Hippone 59 avenue de Saint Just à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement).

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le programme décrit dans la demande de subvention, ainsi qu'à assurer sa complète réalisation pendant la durée de cette convention fixée dans son article 7.

### **Article 3 : Assiette de la subvention**

L'assiette de la subvention sera constituée du montant total des études, travaux et honoraires techniques réalisés pour créer ce local destiné au soutien à la recherche d'emploi, soit 111 040 euros TTC.

### **Article 4 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté urbaine à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour le cofinancement de cette opération est de 54 409 euros, soit 49 % du montant TTC de l'assiette de la subvention retenue par Marseille Provence Métropole.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention à l'association s'opérera à l'avancement du projet :

- 50% à la remise du contrat de vente en l'état futur d'achèvement des travaux,
- le solde à la réception des travaux.

L'association joindra, à l'appui de sa demande de versement de solde, les justificatifs suivants :

- certificats de réception des ouvrages,
- factures des prestations réalisées et attestations de paiement de ces factures signées de l'expert comptable de l'association.

### **Article 6 : Contrôle administratif et technique**

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de cette présente convention sont régulièrement observées.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée maximale de 4 ans. Elle s'achèvera au paiement effectif du solde de la subvention par la Communauté urbaine.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, cette mise en demeure étant restée sans effet dans le délai imparti.

En cas de résiliation pour non respect des engagements par l'association et notamment le non respect du programme, les versements de fonds déjà réalisés devront être restitués à la Communauté urbaine.

## **Article 9 : Litiges**

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Pour la SCA Foncière  
d'Habitat et Humanisme  
Le représentant légal

Annick LEPRINCE